

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

↳ *Maître de l'ouvrage* : **Monsieur le Maire  
Commune de DINEAULT  
3 rue La Tour d'Auvergne  
29 150 DINEAULT**

↳ *Objet de la consultation* : **TRAVAUX DE CREATION D'UNE HALLE  
COUVERTE SUR LA COMMUNE DE  
DINEAULT**

↳ *Procédure de la consultation* : **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

↳ *Remise des offres* : DATE LIMITE DE RECEPTION : **01 / 10 / 2018**  
HEURE LIMITE DE RECEPTION : **12h00**

↳ *Avis Appel Public Concurrence* : DATE ENVOI : **06 / 08 / 2018**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## S O M M A I R E

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 - Mode de consultation
- 2.2 - Décomposition en tranches et en lots
- 2.2 bis - Mode de dévolution
- 2.3 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- 2.3 bis - Solutions de base
- 2.3 ter - Options
- 2.4 - Variantes techniques
- 2.4 bis - Mode de règlement
- 2.5 - Délai d'exécution
- 2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.7 - Délai de validité des offres
- 2.8 - Propriété intellectuelle des projets
- 2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »
- 2.10 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.11 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier
- 2.12 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

**ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

**ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**ARTICLE 6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT  
DU MARCHE**

**ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

La consultation concerne :

Les travaux de création d'une HALLE COUVERTE  
Commune de DINEAULT.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Mode de consultation**

La présente consultation est lancée sous la forme de marché à procédure adaptée.

### **2.2 - Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en **3 lots** qui seront traités par marchés séparés.

- Lot n° 1 : Terrassements, V.R.D.
- Lot n° 2 : Charpente – Maçonnerie - Menuiseries
- Lot n° 3 : Couverture

### **2.2 bis - Mode de dévolution**

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera par la suite retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints, avec mandataire solidaire.

### **2.3 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

### **2.3 bis - Solutions de base**

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.  
Les candidats devront répondre à la solution de base.

### **2.3 ter - Options**

Sans objet.

### **2.4 - Variantes techniques**

En application de l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes pour l'ensemble des spécifications du marché. Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base. Le candidat établira et signera donc un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées. De surcroît, le candidat devra produire la liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et la mise en œuvre de la solution de variante proposée ainsi qu'un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base.

### **2.4 bis - Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le **mandatement**.

### **2.5 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

### **2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.8 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

## 2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »

Sans objet.

## 2.10 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Tout matériau de type nouveau proposé par le candidat devra faire l'objet d'une garantie. Le ou les matériaux proposés posséderont une Attestation de Conformité Sanitaire.

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

pendant le délai de \_\_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."**

## 2.11 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

**A** - Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.

« Halle Couverte » DINEAULT

Les travaux faisant l'objet du présent marché ne sont pas soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Cependant, un coordonateur de sécurité peut être désigné à l'initiative du Maître de l'Ouvrage.

## **2.12 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'entreprise maintiendra les voies publiques empruntées en état de propreté et de sécurité.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

- ➔ Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.
  
- ➔ Le dossier de consultation comporte les documents suivants :
  - Règlement de la Consultation (R.C.)
  - Acte d'Engagement (A.E.)
  - C.C.A.P.
  - C.C.T.P. Lot n° 1 et C.C.T.P. Lots n° 2 et n° 3
  - Descriptif quantitatif estimatif (D.Q.E.)
  - Plans des travaux : à retirer directement auprès du Bureau d'études ROUX & JANKOWSKI (contact page 12).

## **3.1 - Le dossier à remettre par les entreprises comprendra les pièces suivantes :**

### **A. Une déclaration à remettre lors du dépôt de leur candidature à concourir :**

Conforme aux modèles officiels et disponibles sur le site « [minfi.gouv.fr](http://minfi.gouv.fr) », pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.

Comprenant l'ensemble des pièces administratives en conformité avec les articles 45 à 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; articles 44, 45, 48, 49 à 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats à ces marchés :

- **DC 1 : lettre de candidature ;**
- **DC 2 : déclaration du candidat ;**
- **NOTI 2 : état annuel des certificats reçus ;**
- **Extrait K Bis ou carte d'enregistrement au répertoire des métiers ;**
- **Situation financière du candidat ;**

« Halle Couverte » DINEAULT

- **Moyens du candidat ;**
- **Références (avec certificats de capacités) ;**
- **Qualifications ;**
- **Certification Qualité ;**
- **Assurances ;**

ou le nouveau document unique : **DUME**

Les entrepreneurs soumissionnant sous la forme d'un groupement devront joindre un mandat établi dans les formes réglementaires (procuration civile). Dans ce cas, l'offre devra être cosignée par l'ensemble des entreprises groupées.

## **B. Un projet de marché à remettre lors du dépôt des offres comprenant :**

Pour chaque lot :

- Un acte d'engagement : à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au A du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint signé pour acceptation sans modification ni réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières relatif au lot pour lequel le candidat répond : cahier ci-joint signé pour acceptation sans modification ni réserve.

Les marques commerciales et modèles, assortis des fiches techniques des fabricants, de toutes les fournitures que le candidat propose en équivalence des marques et modèles, ainsi qu'éventuellement des normes, cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.



L'absence de proposition du candidat implique son acceptation sans réserve des normes, marques et modèles cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.

- Le détail estimatif (D.Q.E.).

**C. Un mémoire justificatif** des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tant pour le lot principal que pour les lots accessoires éventuels.

A ce document, seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres,
- une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché,
- des indications exhaustives concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, et les effectifs prévus pour chaque phase (liste exhaustive),
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- des notes sur les dispositions mises en œuvre pour l'hygiène et la sécurité sur le chantier,
- une note expliquant la gestion de l'interaction des chantiers avec les riverains,
- la gestion des déchets de chantier en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement (suivi et traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier).

Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figurent dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises,
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :
  - × en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
  - × ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer dans l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

#### **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

- \* Après l'ouverture des plis le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats, tout en veillant à les traiter de manière équitable.
- \* Le représentant du maître de l'ouvrage choisira librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants et conformément aux articles 60 et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :
  - **« critère N° 1 » : le montant de l'offre telle qu'elle ressort de l'acte d'engagement (note sur 50 points)**
  - **« critère N° 2 » : la valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire justificatif (note sur 40 points)**
  - **« critère N° 3 » : la démarche qualité / sécurité / sociale / environnementale de l'offre jugée sur le mémoire justificatif (note sur 10 points)**

**Critère N° 1 :** il sera évalué au vu du montant total hors TVA. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante, sur la base du montant maximal de travaux porté à l'acte d'engagement qu'il aura complété :

**$N(i) = 50 * (P(m) / P(i))$  dans laquelle :**

**N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i),**

**P(i) est le montant de l'offre du candidat (i),**

**P(m) est le montant de l'offre la moins disante.**

- \* En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées...) d'un concurrent, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- \* Lorsqu'un au moins des concurrents aura établi le détail estimatif de son offre en deux parties, conformément à la possibilité donnée à l'Article 3 ci-dessus, le critère « prix » sera, dans le jugement des offres, apprécié comme il suit :
  - *on prendra en compte le montant de la première partie du détail estimatif présenté par le ou lesdits concurrents.*

**Critère N° 2 :** il sera évalué au vu du mémoire technique produit suivant les critères énoncés à l'article 3. Chaque sous-critère sera noté sur 10 points, et

« Halle Couverte » DINEAULT

une règle de trois (3) sera effectuée pour ramener la note sur 40 points.  
**L'absence totale de mémoire rend l'offre du candidat irrégulière.**

**Critère N° 3 :** il sera apprécié d'après l'établissement d'une note comportant toutes précisions sur la politique **QSSE** de l'entreprise (Qualité, Santé, sécurité, Environnement), ainsi que le volume de travail accordé à l'action d'insertion d'emploi.

Chaque sous-critère sera noté sur 1 point, et la note globale sera ramenée à un total de 10 points par règle de trois.

### **Synthèse de l'analyse multicritère :**

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative à chaque critère. Le classement final des offres est établi en conséquence, et l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse est celle qui obtient le plus de points.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres, sous pli cacheté contiendront les documents mentionnés aux B et C de l'article 3 du présent document, le pli portant l'adresse suivante :

- × **Monsieur le Maire de DINEAULT**
- **Avec la mention : « *Création d'une Halle Couverte* »**
- × **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis.**

Et devront être remises contre récépissé à la Commune du DINEAULT, 3 rue La Tour d'Auvergne, avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent Règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

La commune de DINEAULT accepte également les dossiers dématérialisés déposés avant ces mêmes date et heure limites sur MEGALIS BRETAGNE (une fois téléchargés, un accusé de réception sera envoyé au candidat).

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE**

Le mode de règlement est le virement avec délai de paiement fixé à **30 (trente) jours** maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire de **5 %** du montant de son marché est prévue si son montant excède la somme de **50 000 EUROS H.T** et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Il sera réglé contre production d'une **garantie à première demande**.

## **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

Pour la partie « administrative », à :

Monsieur le Maire,  
Mairie  
  
3 rue de la Tour d'Auvergne  
29 150 DINEAULT  
  
02.98.26.00.55  
Mail : [mairie-dineault@wanadoo.fr](mailto:mairie-dineault@wanadoo.fr)

Et pour la partie « technique », à :

Monsieur Philippe CHAUVINEAU  
B.E.T. ROUX-JANKOWSKI,  
Géomètres-Experts  
  
10, quai Carnot  
29 150 CHATEAULIN  
  
02.98.86.34.46  
Mail : [rj.chauvineau@orange.fr](mailto:rj.chauvineau@orange.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.